

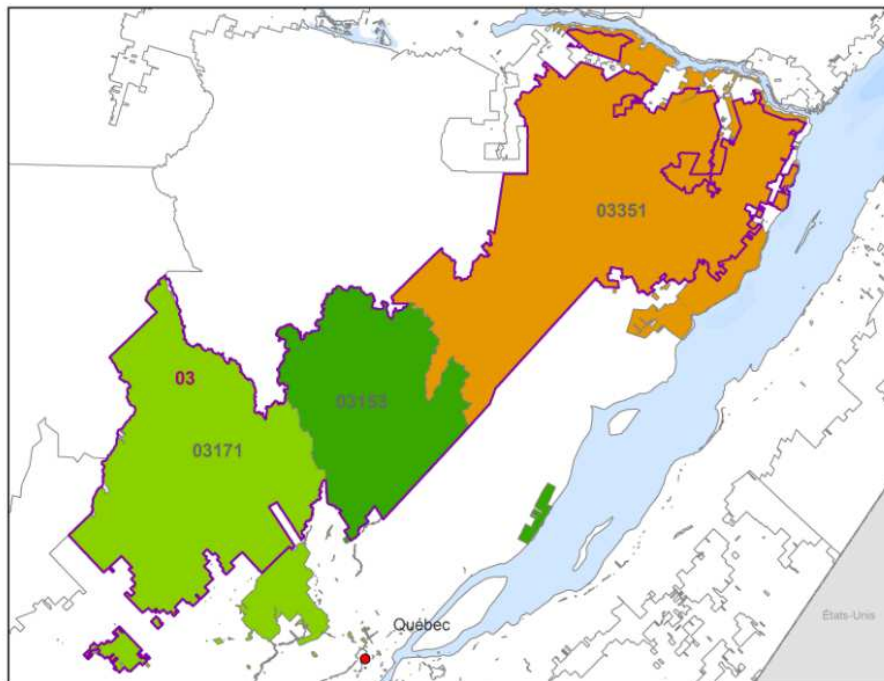


Capitale-Nationale (R03)

Contexte

Dans la région de la Capitale-Nationale (R03), les unités d'aménagement (UA) 031-51 et 031-52 en vigueur à la dernière période ont été fusionnées pour former la nouvelle UA 031-71. Cette fusion sera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018 en vertu de l'arrêté ministériel (AM 2016-007) du 23 septembre 2016.

Les possibilités forestières des UA 031-53 et 033-51 en vigueur pour la période 2015-2018 sont reconduites pour 2018-2023. Un nouveau calcul des possibilités forestières (CPF) sera entrepris lorsque la Direction des inventaires forestiers transmettra de nouvelles données pour ces UA.



Description du territoire

Superficie totale des unités d'aménagement	1 084 730 ha	
Superficie retenue au calcul	575 500 ha	53 %

Ces UA sont situées dans la région de la Capitale-Nationale et en partie dans celle de la Mauricie. Leurs limites recoupent celles des municipalités régionales de comté (MRC) de Portneuf, de la Jacques-Cartier, de Mékinac, de Haut-Saint-Maurice, de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix, de Charlevoix-Est et du Fjord-du-Saguenay.

Particularités régionales
Réseau hydrographique important (031-51)
Activités fauniques importantes (031-52)
Territoire certifié selon la norme Grands-Lacs-Saint-Laurent FSC (031-71)
Territoire certifié selon la norme SFI (033-51)

Possibilités forestières pour la période 2018-2023

La décision du Forestier en chef pour la région de la Capitale-Nationale repose sur les éléments suivants :

Éléments considérés pour la détermination 2018-2023	UA	Impact
Rapport de détermination du CPF 2015-2018	031-51 031-52 031-53 033-51	
Effet estimé de la fusion	031-71	13 %
Impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant et évalué à la revue externe de 2013	031-71	4 %

D'autres analyses ont été réalisées mais n'ont pas été retenues car les résultats ont démontré que les impacts étaient non significatifs et que la pérennité de la ressource n'est pas compromise.

Le tableau suivant présente les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport à celles en vigueur pour la période 2015-2018.

Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2018-2023 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
031-71	149 400	0	0	0	17 000	48 000	33 800	13 900	3 500	265 600
031-53	50 400	0	0	0	0	6 300	0	0	0	56 700
033-51	129 400	1 400	0	1 600	35 500	47 300	7 200	8 800	300	231 500
2018 - 2023	329 200	1 400	0	1 600	52 500	101 600	41 000	22 700	3 800	553 800
2015 - 2018	307 000	1 400	0	1 600	49 500	93 100	37 600	21 300	3 500	515 000
Écart	7,2%	0,0%		0,0%	6,1%	9,1%	9,0%	6,6%	8,6%	7,5%

Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les possibilités forestières 2018-2023 par rapport à celles en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Effet à la hausse sur les possibilités forestières	UA
Effet de la fusion des unités d'aménagement	031-71
Retrait de l'effet des éléments de la certification forestière	031-71

Autres éléments considérés

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres éléments considérés	UA
Maintien des peuplements à structure complexe	031-71
Préservation des milieux humides d'intérêt	031-71
Intégration des modalités liées au plan d'aménagement du caribou forestier	031-53 et 033-51
Maintien de la structure interne des peuplements et du bois mort	031-53

Recommandations du Forestier en chef pour la période 2018-2023

Pour la région de la Capitale-Nationale, le Forestier en chef fait des recommandations au ministre pour les éléments suivants :

Éléments de recommandation
Retrait de l'effet de la certification forestière dans les possibilités forestières déterminées
Amélioration de la production ligneuse

Pour en savoir plus sur les résultats et les recommandations, consultez les fiches et les rapports sur le site Internet du Forestier en chef¹.

¹ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/> (consulté le 14 novembre 2016)